

Séance du 15 Décembre 2005

L'an deux mil cinq le 15 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY

Absents : M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Louise LE ROUX, Mme Françoise NORMAND, Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr Daniel FUSTEC, Mr André RIOU à Mr Paul UGUEN, Mme Françoise NORMAND à Mr Jean CORVEZ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2005

Date de Publication : 20 Décembre 2005

Secrétaire : Pierre LE DILAVREC

Objet : Création de postes

Le Maire expose au conseil municipal que les charges de travail que connaissent les services techniques font apparaître la nécessité de création de deux postes d'"agent des services techniques" à compter du 1er Mars 2006. Ces recrutements s'effectueront conformément aux décrets 2005-1344, 2005-1345, 2005-1346 du 28 Octobre 2005.

Par ailleurs, le Maire fait état de la démission de l'animatrice de la cybercommune au 20 Décembre 2005, cet emploi était un contrat emploi jeune qui ne peut être renouvelé à ce titre, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à contracter un nouveau type de contrat aidé par l'Etat à compter du 21 Décembre 2005, à savoir un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou un contrat d'avenir.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, par 13 voix pour, 2 abstentions :

* autorise la création de deux postes d'"agent des services techniques" à compter du 1er Mars 2006, ceux-ci s'effectueront conformément aux décrets 2005-1344, 2005-1345, 2005-1346 du 28 Octobre 2005.

* autorise le Maire à contracter un nouveau type de contrat aidé par l'Etat à compter du 21 Décembre 2005, à savoir un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou un contrat d'avenir.